



Sommes-nous encore sur un bail 2 ans après avoir donné congé ?

Par **krc666**, le **23/03/2012** à **09:10**

Bonjour,
nous avons été en colocation pendant 1 an avec mon compagnon et deux autres personnes. Nous sommes partis et avons donc donné congé par recommandé avec AR il y a presque 2 ans. Le bail devait être renouvelé automatiquement à la fin de l'année 2011. Normalement, si je me suis bien renseignée, nous ne sommes donc plus sur le bail depuis cette date. Aujourd'hui, nos anciens colocataires quittent le logement et l'agence exige que nous signions un état des lieux de sortie. Sommes-nous dans l'obligation de le faire ? Sommes-nous encore liés par le contrat de bail ? Que risquons nous à signer un état des lieux de sortie pour un logement où nous n'avons pas mis les pieds depuis 2 ans ?

Par **edith1034**, le **23/03/2012** à **09:24**

tout dépend du bail principal

si c'est un bail à plusieurs le bailleur a raison sauf qu'il s'agit en l'espèce d'une agence qui a un devoir de conseil et elle devait vous prévenir que votre LRAR ne pouvait être considérée

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

si c'est une vraie colocation l'agence se trompe

pour tout savoir sur la colocation

<http://www.fbIs.net/COLOCATION-DROIT.htm>